

QUE monsieur Giovanni D'Agata, directeur, administration des retraites et avantages sociaux, Université McGill, soit nommé de nouveau membre et président du conseil d'administration de la Fondation universitaire de l'Institution royale pour l'avancement des sciences (Université McGill) pour un mandat de trois ans à compter des présentes;

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveaux membres du conseil d'administration de la Fondation universitaire de l'Institution royale pour l'avancement des sciences (Université McGill) pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— madame Edyta Justyna Rogowska, secrétaire générale, Université McGill;

— madame Cristiane Tinmouth, vice-principale adjointe, Services financiers, Université McGill.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

75655

Gouvernement du Québec

Décret 1233-2021, 15 septembre 2021

CONCERNANT la nomination de membres du conseil d'administration de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 5 de la Loi sur l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (chapitre I-13.02) prévoit notamment que l'Institut est administré par un conseil d'administration composé d'au moins onze membres et d'au plus quinze membres, dont un président et un directeur général, nommés par le gouvernement sur la recommandation du ministre, après consultation du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

ATTENDU QUE l'article 7 de cette loi prévoit notamment que le président et le directeur général de l'Institut sont nommés pour au plus cinq ans et les autres membres pour au plus trois ans, que le mandat des membres peut être renouvelé deux fois à ce seul titre, consécutivement ou non, et qu'à la fin de leur mandat, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 8 de cette loi prévoit que toute vacance qui survient en cours de mandat est comblée selon le mode de nomination prévue à l'article 5;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 11 de cette loi prévoit que les membres du conseil d'administration, autres que le directeur général, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement, mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE monsieur Marcel Groleau a été nommé membre du conseil d'administration de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec par le décret numéro 1156-2018 du 15 août 2018, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE monsieur Ben Marc Diendéré a été nommé de nouveau membre du conseil d'administration de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec par le décret numéro 494-2019 du 15 mai 2019, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation a été consulté;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Enseignement supérieur :

QUE monsieur Marcel Groleau, président général, L'Union des producteurs agricoles, soit nommé de nouveau membre du conseil d'administration de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec pour un mandat de trois ans à compter des présentes;

QUE monsieur Stéphane Forget, vice-président principal, affaires publiques, coopération et responsabilité d'entreprise, Sollio Groupe Coopératif, soit nommé membre du conseil d'administration de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Ben Marc Diendéré;

QUE le décret 1233-88 du 17 août 1988 concernant l'allocation de présence des membres du conseil d'administration de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec et les modifications qui pourront y être apportées s'appliquent aux personnes nommées en vertu du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

75656